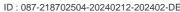
REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 13/02/2024 Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2024-02

Séance du 12 février 2024

Date de convocation : 02 février 2023

Nombre de membres :

En exercice: 14 Présents: 10 Votants: 13

Résultat du vote :

Pour: 13 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, M. CORREIA, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, M. GODMÉ. MME GODMÉ

Excusés:

Fabien DELOTTE donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS MME Nathalie FLUHR DIFFIMBACH donne pouvoir à Agnès LASCAUX Sylvie LEOBARDY donne pouvoir à Bernard LAGRANDANNE Sandrine VAL

Secrétaire de séance :

Bernard LAGRANDANNE

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 2 Mars 1982 et n°82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales, Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent et les comptes de gestion 2023, dressés par Monsieur le Receveur municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 du budget communal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur le compte de gestion 2023 relatif à la dissolution du budget annexe assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

Déclare que :

- le compte de gestion 2023 du receveur municipal, comptabilité principale, reprend les titres et mandats émis par le maire et n'appelle aucune observation ni réserve.

Fait et délibéré en mairie Les jour, mois et an que dessus Pour copie conforme

